

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 30 décembre 2025

Lieu de séance : Mairie

APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

Membres présents :

Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Jean-François GRELIER, Maggy HERICY-ASSELIN, Joëlle HEROULT, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Laurence LE PUIL - PITEL,

Membres excusés :

Nathalie DONATIN, Jean-Louis LE CALVE, Isabelle LE DEROFF, Célia QUESNEL, Denis STOFFEL
Florence LAMBERT donne pouvoir à Joëlle HEROULT

CONSTAT DU QUORUM (AU MOINS 7 MEMBRES PRESENTS)

7 administrateurs sont présents à la séance du 8 janvier 2026. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 30 décembre 2025 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion. Par rapport à cette convocation, il convient d'ajouter 1 dossier de demande d'aide.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter à l'ordre du jour, et personne ne s'opposant aux modifications présentées, le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 11/12/2025

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 11 décembre 2025 joint à la convocation.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter au compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL POUR LE BUDGET MUNICIPAL 2026 (DEUX DEMANDES NON REÇUES A CE JOUR, DEMANDE DE DELAIS SUPPLEMENTAIRES PAR LES ASSOCIATIONS)

Les associations (versonnaises ou non) ont la possibilité de déposer des demandes de subvention auprès de la commune. Ces demandes de subvention sont ensuite étudiées par les différentes commissions communales pour avis, et les décisions sont validées par le Conseil Municipal au cours du vote du budget de l'année en cours. Pour le budget 2026, la date limite fixée pour la réception des demandes de subvention était le 5 janvier 2026. Les associations œuvrant dans le domaine du social voient leurs demandes de subvention étudiées par le CCAS en Conseil d'Administration.

Voici la liste des demandes de subvention reçues pour la Mairie par le CCAS :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>mail appel à dde subvention</u>	<u>date demande (échéance fixée au 05/01/2026)</u>	<u>subvention accordée en 2024</u>	<u>SUBVENTION DEMANDEE - 2025</u>
ADMR	oui	16/12/2025	1 500 €	3 600 €
Amicale du don du sang de B/O et de ses environs	oui	08/01/2025	300 €	300 €
Banque Alimentaire du Calvados	oui	15/12/2025	900 €	1 000 €
Handuo Tandem	oui	demande délai supplémentaire	200 €	en attente
LIEN	oui	demande délai supplémentaire	300 €	en attente
Ligue contre le Cancer	oui	-		
Secours Catholique	oui	01/12/2025		pas de montant
OSYS	oui	cessation d'activité		
SOLIHA	oui	27/10/2025		pas de montant
RESTO DU CŒUR	non	05/01/2026	-	pas de montant
APF - France Handicap	non	24/12/2025		pas de montant

TOTAL :

3 200 €

Marie-Alice ALLENBACH indique que deux associations ont contacté le CCAS pour indiquer qu'il ne leur était pas possible de répondre pour la date indiquée, et qu'elles sollicitaient la possibilité de déposer malgré tout une demande de subvention. Elle précise que les décisions des commissions sont à transmettre pour le lundi 16 février au service gestion comptable et budget de la commune. Il est donc possible de reporter l'étude des demandes de subvention à la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui est prévu le jeudi 12 février.

Etant donné la situation et le peu de membres présents ce jour, l'ensemble des administrateurs convient de reporter l'étude des demandes de subvention à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Les membres du CCAS souhaitent également qu'un complément d'information soit fourni par l'ADMR et par SOLIHA.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - CCAS 2026 - DELIBERATION 01/01/2026

Les collectivités locales de plus de 3 500 habitants et les établissements publics administratifs qui en dépendent doivent tenir, 2 mois maximum avant le vote de leur budget, un débat d'orientation budgétaire (article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération prend acte de la tenue de ces débats, sans avoir de caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire expose la situation financière du CCAS et le cas échéant les contraintes externes qui ont une influence sur cette situation, et présente les choix budgétaires en termes de services rendus, à la fois pour le fonctionnement et pour l'investissement. Il a pour but de présenter des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat.

Ainsi, le débat portera sur le contexte économique général (I), la situation financière actuelle du CCAS (II) et les orientations budgétaires 2026 (III).

I. Le contexte économique

La crise économique que connaît la France depuis le début des années 2000 et l'incertitude politique qu'elle connaît depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024 sont défavorables.

2020 et 2021 : impact économique de la crise sanitaire

Depuis 2022 : guerre en Ukraine et suite de la crise sanitaire

Depuis 2023 : guerre Israël / Hamas à Gaza, guerre en Ukraine, ...

06/2024 : dissolution de l'Assemblée Nationale en France

2025 : installation de Donald Trump à la Présidence des USA et prises de mesures commerciales défavorables à la France et à l'Europe - vote tardif de la loi de finances 2025 et incertitude gouvernementale

Début 2026 : loi de finance 2026 non votée à la fin de l'année 2025

La croissance économique et l'inflation :

Année	2019 (INSEE)	2020 (INSEE)	2021 (INSEE)	2022 (INSEE)	2023 (INSEE)	2024 (INSEE)	Estimation 2025 (BdF)	Prévision 2026 (RESF 2026 & BdF)
Croissance économique	-	-7.4%	+6.8%	+2.7%	+1.4%	+1.1 %	+0.9 %	+1.0 %
Indice des prix à la consommation	+1.1%	+0.5%	+1.6%	+5.2%	+4.9%	2.0%	+0.9%	+1.3%

RESF 2026 : Rapport Economique Social et Financier du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, énergétique et numérique.

Les prix restent élevés malgré le ralentissement de l'inflation. La faible croissance économique et l'incertitude politique entraînent une faible consommation des ménages et un comportement attentiste des investisseurs.

II. Situation financière du CCAS

Le budget primitif 2025 du CCAS a été adopté le 13 mars 2025.

A. Les aides financières et alimentaires (ligne 65134)

Une étude de l'évolution du montant des aides allouées depuis 2018 met en évidence la difficulté d'évaluer l'évolution des aides financières d'une année à l'autre. Cependant, le montant prévu au budget pour ces aides alimentaires évolue de manière linéaire, excepté en 2020, première année de la crise covid.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant prévu au budget primitif	15 680 € + 5 000 €	16 360 €	19 000 €	19 500 €	19 500 €	20 500 €
Evolution (année de référence BP2020)	-	+ 4.3 %	+ 21.2 %	+ 24.4 %	+ 24.4 %	+ 30.8 %
Total aides attribuées	11 769 €	10 700 €	18 005 €	13 132 €	18 486 €	16 492 € (provisoire)
Evolution (année de référence 2020)	-	- 9.1 %	+ 53 %	+ 11.6 %	+ 57.1 %	+ 40.1 %

Il ne semble pas que les variations des aides accordées soient corrélées à la croissance économique ou à l'inflation.

Parallèlement à l'évolution de la ligne budgétaires « aides », au sein de cette même ligne, la part des aides alimentaires est en augmentation constante.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total aides accordées	11 769 €	10 700 €	18 005 €	13 132 €	16 969 €	16 492 € (provisoire)
Aides alimentaires accordées	5 655 € 48 %	5 821 € 54 %	9 560 € 53 %	7 160 € 55 %	8 820 € 52 %	9 530 € (provisoire) 58 %
BAFA - BAFD	444 € 4 %	160 € 2 %	- -	- -	672 € 4 %	- -
Transport	- -	226 € 2 %	- -	111 € 1 %	375 € 2 %	259 € 2 %
Scolaire et périscolaire	576 € 5 %	320 € 3 %	1 190 € 7 %	814 € 6 %	1 280 € 8 %	78 € -
Factures liées au logement	894 € 8 %	854 € 8 %	2 300 € 13 %	2 156 € 16 %	2 226 € 13 %	2 625 € 16 %
Factures autres	190 € 2 %	340 € 3 %	715 € 4 %	950 € 7 %	1 450 € 9 %	100 € 1 %
Bourse au Permis	1 800 € 15 %	1 200 € 11 %	2 100 € 12 %	- -	600 € 4 %	1 800 € 11 %
Visa Sport Culture	1 615 € 14 %	1 780 € 17 %	2 140 € 12 %	1 940 € 15 %	1 720 € 10 %	2 030 € 12 %

B. Autres dépenses - fonctionnement et investissement

Les autres dépenses, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, sont restées stables.

A ce jour, le résultat provisoire du CCAS est le suivant :

RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2025	
Section d'INVESTISSEMENT	
dépenses réalisées	1 844,49 €
recettes réalisées	2 107,00 €
résultat de l'exercice 2025 262,51 €	
EXCEDENT reporté de 2024 3 098,78 €	
EXCEDENT cumulé en investissement de 2025 3 361,29 €	
Section de FONCTIONNEMENT	
dépenses réalisées	52 535,23 €
recettes réalisées	56 254,65 €
résultat de l'exercice 2025 3 719,42 €	
EXCEDENT reporté de 2024 7 753,92 €	
EXCEDENT cumulé en fonctionnement de 2025 11 473,34 €	
Excédent investissement	3 361,29 €
Excédent fonctionnement	11 473,34 €
Résultat cumulé pour 2025	14 834,63 €

III. Orientations du budget 2026

A. Investissement

Pour l'année 2026, il n'est pas prévu de dépense particulière, l'équipement informatique ayant été remis à neuf en 2025. Le résultat cumulé provisoire 2025 de la section d'investissement s'élève à ce jour à 3 361.29 €, sera réaffecté en 2026 entre les besoins d'investissement divers (mobilier, équipement informatique et autres immobilisations).

B. Fonctionnement

Pour l'année 2026, année électorale au cours de laquelle le budget primitif sera voté avant les élections municipales, il n'est pas prévu la mise en place de nouveau projet, mais le maintien des dispositifs déjà en place et des manifestations habituellement proposées.

Concernant les aides financières, étant donné l'irrégularité des demandes et des sommes accordées, il est proposé de maintenir le montant alloué à 20 500 € (+ 1 500 € par rapport à 2024 - idem 2025).

Concernant les subventions de fonctionnement, il est proposé de prévoir le renouvellement de la subvention à l'EHPAD à l'identique (montant inchangé depuis 2018 : 1 000 €).

Le budget alloué aux fêtes et cérémonies pour le repas des Aînés va être augmenté à hauteur de 2 % pour tenir compte de l'inflation.

Dans le cadre du passage au CFU et à l'obligation de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité de la Préfecture, des lignes budgétaires spécifiques ont été prévues au budget 2025. Cependant, les délais de mise en place des dispositifs de télétransmission font que les outils n'ont été disponibles qu'à partir de décembre 2025, et ils n'ont pas fait l'objet d'une facturation à ce jour. Ces sommes sont donc à reconduire pour le budget 2026.

Enfin, il est nécessaire de prévoir la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) suite au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS en avril 2026. Le CCAS est tenu de présenter un rapport d'ABS dans l'année qui suit le renouvellement du Conseil d'Administration, soit en 2027. Cependant, ce travail d'analyse du territoire peut débuter dès 2026. Il est donc nécessaire d'évaluer ce coût et de l'inclure dans le projet de budget. Le coût de ce chantier va être prochainement chiffré auprès de différents organismes qui proposent d'externaliser cette étude. Pour rappel, en 2019 et 2021, le CCAS avait fait le choix de faire appel à des stagiaires en Master « management des structures sociales, médico-sociales et solidaires ».

Avant chiffrage du coût de l'externalisation de l'ABS, le projet de budget 2025 nécessite pour être équilibré la demande à la commune d'une subvention de 50 000 €, ce qui est dans la norme des précédentes années.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
mande de subvention à la Mairie	37 400 €	37 400 €	40 400 €	60 000 €	34 000 €	49 000 €	49 000 €	53 500 €	50 000 €
précisions	-	-	37 400 € + 3 000 € (subvention complémentaire de la commune en lien avec la crise sanitaire)	37 400 € + 12 600 € (repas Aînés) + 10 000 € (bons achat Aînés)	baisse de la subvention liée à l'excédent du budget 2021 (repas des Aînés financé non réalisé)	augmentation de la subvention liée à la reprise du repas des Aînés (subvention 2019 + 12 000 €)	stabilité	4 500 €	avant chiffrage ABS
								9% / 2024	2% / 2024

Suite à cette présentation, Joëlle HEROULT interroge sur la prise en compte de l'évolution du coût RH (avancement d'échelon, passage à 100 %, etc.). Marie-Alice ALLENBACH indique que la Mairie a fait le choix de ne pas répercuter ces évolutions sur le coût facturé au CCAS pour la mise à disposition d'agent(s).

Maggy HERICY-ASSELIN demande si l'ajout au budget prévisionnel du coût de l'ABS aura un impact sur le montant de la subvention demandée à la Mairie. Marie-Alice ALLENBACH indique que si le démarrage de l'ABS est prévu au budget 2026, le montant de la subvention demandée sera revu en conséquence.

Suite à ces échanges, les membres du Conseil d'Administration du CCAS actent à l'unanimité la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées.

⇒ DOMICILIATION

- 1 nouvelle demande
- 1 radiation à la demande de l'utilisateur

⇒ VISA SPORT CULTURE

- Au 11/12/2025 : 64 demandes (56 coupons pour 37 familles - 7 refus - 1 dossier incomplet)
- Mauvais retour des associations, il reste 16 coupons à payer pour 2025 sur 2026

⇒ AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE :

Ces décisions concernent des aides alimentaires d'urgence sous forme de tickets CAP millésime 2025 :

- Situation 1 : 130 € * 1 semaine puis 100 € * 2 semaines

Soit un total de 330 € pour 1 foyer.

La situation de ce foyer, qui renouvelle sa demande d'aide alimentaire, sera étudiée avec les autres dossiers de demande d'aide.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 02/01/2026

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame A, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de la famille A, les membres du CCAS décident :

- D'accorder une aide alimentaire d'un montant de 100 €uros par semaine pendant une semaine.

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 1

La famille est invitée à solliciter les associations caritatives.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 03/01/2026

La responsable du CCAS présente la demande déposée Monsieur B, habitant de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Monsieur B., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide financière pour la prise en charge des frais de remise en état du véhicule.

Monsieur est invité à solliciter les tarifs solidaires Twisto et la plate-forme mobilité de Caen la Mer, et à envisager l'achat d'un véhicule plus récent, si nécessaire à l'aide d'un micro-crédit.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET / OU ALIMENTAIRE - DELIBERATION 04/01/2026

La responsable du CCAS présente la demande déposée Monsieur C, habitant de Verson, concernant une aide financière et / ou une aide alimentaire.

Après étude de la situation de la famille C., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 84.76 €uros pour la prise en charge du retard de paiement au Pôle Enfance de Verson.
- D'accorder une aide financière d'un montant de 507 € pour la prise en charge du retard de charges locatives.
- D'accorder une aide alimentaire de 75 € par semaine pendant 2 semaines, dans l'attente d'un rendez-vous avec le service social de la CARSAT.

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 - Questions

A la demande de Laurence LE PUIL - PITEL, Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle qu'une visite du Silver Appart est prévue le samedi 31 janvier 2026. A ce jour 7 personnes sont intéressées.

Point 2 - date(s) prochain(s) CCAS

- 12/02/2026
- 12/03/2026
- 30/04/2026 (sous réserve)

La séance est levée à 21h25.

La Vice-Présidente du CCAS
Laetitia LANFRANC de PANTHOU

